



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 188/2024

NOMINATION DE MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES « OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC »

Le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération n°37 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°181 du 13 décembre 2016 instituant la mise en place du nouveau régime indemnitaire : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel ;

VU la décision n° 152 du 19 octobre 2022 instituant une régie de recettes « Occupation du Domaine Public » dans les locaux de la Police Municipale ;

VU l'arrêté n° du 6 février 2024 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant de la régie de recettes « occupation du Domaine Public » ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 février 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réorganiser le fonctionnement de la régie de recettes « Occupation du Domaine Public » en séparant la nomination des régisseurs et des mandataires ;

ARRÊTE

Article 1 – Les policiers municipaux Rémi ROUSSEL, Jérémy GALAUP, Arthur MOUTINHO, Daniel QUERRIEN, Xavier HARMAND, Sébastien LEFEBVRE et Frank RAVOTTI sont nommés mandataires de la régie de recettes « Occupation du Domaine Public » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et pour les produits retenus suivants :

- Fourrière animale
- Fourrière automobile
- Horodateurs

Les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) Franck GEERTS, Eddy CHATEAU, Mickaël TRUC sont nommés mandataires de la régie de recettes « Occupation du Domaine Public » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et pour les produits retenus suivants :

- Droit de place
- Fourrière animale
- Fourrière automobile
- Horodateurs

Madame Marion FERAY, responsable du service « Occupation du Domaine Public » est nommée mandataire de la régie de recettes « Occupation du Domaine Public » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et pour les produits retenus suivants :

- Droit de place

Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 2 – Les mandataires ne doivent pas percevoir de somme pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à partir de sa notification.

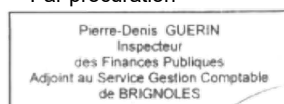
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 1^{er} mars 2024

Le Comptable Public

Par procuration



Le Maire

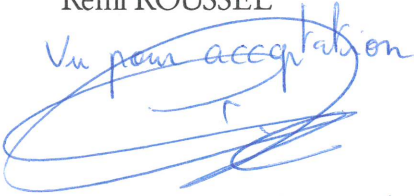
Alain DECANIS



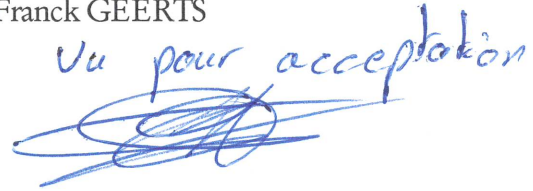
(inscrire la mention « vu pour acceptation »)

Les mandataires

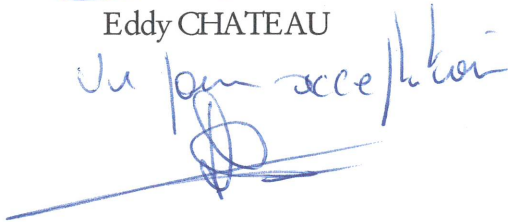
Rémi ROUSSEL

Vu pour acceptation


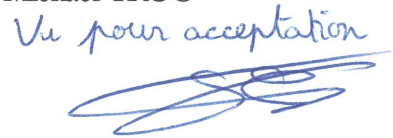
Franck GEERTS

Vu pour acceptation


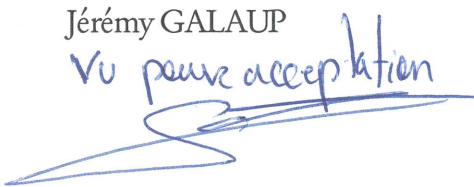
Eddy CHATEAU

Vu pour acceptation


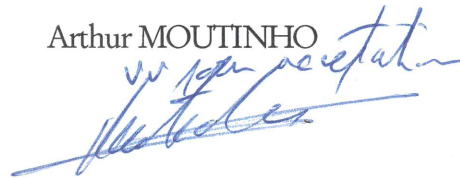
Mickaël TRUC

Vu pour acceptation


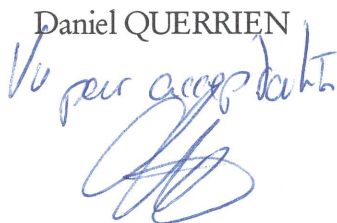
Jérémy GALAUP

Vu pour acceptation


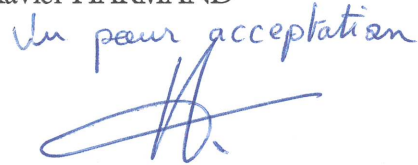
Arthur MOUTINHO

Vu pour acceptation


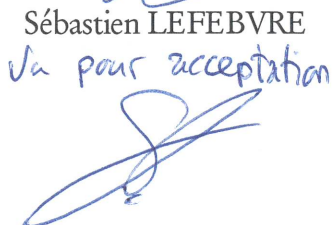
Daniel QUERRIEN

Vu pour acceptation


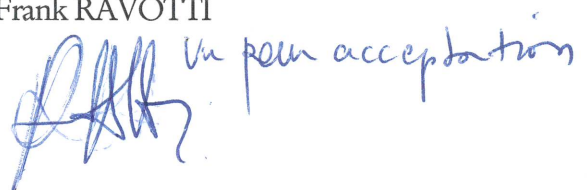
Xavier HARMAND

Vu pour acceptation


Sébastien LEFEBVRE

Vu pour acceptation


Frank RAVOTTI

Vu pour acceptation


Marion FERAY

Vu pour acceptation
